

REGLEMENT NO 130

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NO 82, AFIN DE PROLONGER LA ZONE M2 JUSQU'A LA RUE DES ERABLES NORD, SUR UNE PROFONDEUR DE 200PI.

A une assemblée **régulière** du conseil municipal de Lac St-Charles comté de Québec, tenue le 1er mai 1978, à 19:30 heures, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à laquelle assemblée étaient présents messieurs les conseillers:

Jean Marie Carré
Pascal Grenier
Jocelyn Moffet
René Rhéaume
Claude Roussin

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Maire, Monsieur Léopold E. Beaulieu.

Les avis de convocation ayant été donnés aux membres du conseil, suivant la procédure prévue au Code Municipal de la Province de Québec.

ATTENDU QUE le Code Municipal permet une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement no 82 concernant le zonage;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 3 avril 1978.

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Lac St-Charles, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1

Le règlement no 82 concernant le zonage et la construction est modifié afin de rendre applicable les articles concernant la zone M2 à certains lots de la zone RAB 23.

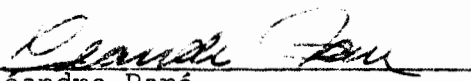
Article 2

La nouvelle zone M2 comprendra les lots suivants: 1331 P, 1331 37, 1331 11 P, 1331 10, 1330 5, 1330 P, 1329 P, 1328 P, 975 A P, 976 P, 977 P, 978 P, 979 P, 980 P 981 P.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la procédure prévue au Code Municipal.

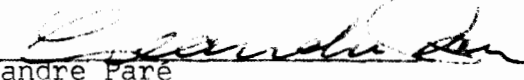
Adopté à la séance du 1er mai 1978.


Léandre Paré
Secrétaire Trésorier


Léopold E. Beaulieu
Maire

AVIS DE MOTION
ADOPTION DU REGLEMENT
AVIS PUBLIC, ZONES CONTIGUES
AVIS PUBLIC, ZONES CONCERNEES
ASSEMBLEE PUBLIQUE

3 avril 1978
1er mai 1978
2 mai 1978
9 mai 1978
16 mai 1978


Léandre Paré
Secrétaire Trésorier